

6 janvier 2022

Quatrième dose du vaccin COVID-19 et autres mises à jour

Chers résidents, membres de l'équipe de soins de longue durée et partenaires de soutien, Nos partenaires du ministère des Soins de longue durée continuent d'envoyer un flux constant d'informations en réponse à l'évolution rapide de la situation liée à la COVID-19, tant dans les maisons de soins de longue durée (SLD) de l'Ontario que dans la communauté en général. Les résidents sont particulièrement concernés par le dernier engagement de notre gouvernement à donner la priorité à l'accès à une quatrième dose de vaccin COVID-19 pour les résidents vivant dans des établissements collectifs, y compris les maisons de retraite et de soins de longue durée.

À l'heure actuelle, la plupart des résidents des établissements de SLD ont reçu une troisième injection (ou rappel) du vaccin. Les données scientifiques les plus récentes, soutenues par les opinions exprimées par les experts médicaux canadiens, suggèrent qu'une quatrième dose offrira une meilleure protection aux personnes les plus exposées au risque de contracter le virus et rapprochera les bénéficiaires du printemps, lorsque les températures permettront aux gens de profiter de l'extérieur beaucoup plus que pendant le froid de l'hiver. Les taux de transmission du virus ont diminué lorsque les gens étaient libres de sortir régulièrement à l'extérieur.

Une troisième dose (ou appel) sera également obligatoire pour les membres de l'équipe de SLD (personnel), les étudiants, les bénévoles, les soignants et les visiteurs en général, et ils devront présenter une preuve de leur troisième dose (ou rappel) dès qu'ils seront admissibles (c'est-à-dire trois mois après avoir reçu la deuxième dose).

Il est également important de noter un autre changement important dans la mise à jour des directives concernant les tests COVID-19 et les exigences d'isolement. Dans le but de contrer les graves pénuries de personnel dans les maisons de SLD, les membres de l'équipe qui obtiennent un résultat positif au test COVID-19 peuvent être autorisés à reprendre le travail plus tôt (au plus tard le 7^e jour) après un test négatif au moyen d'un test PCR le 6^e jour ou un test négatif au moyen d'un test antigénique rapide les 6^e et 7^e jours. Auparavant, la fenêtre de retour au travail était de 10 jours.

Pour en savoir plus sur ces récents changements, vous pouvez consulter une note de service, datée du 31 décembre 2021, d'Erin Hannah, sous-ministre déléguée à la politique des soins de longue durée et à l'intervention en cas de pandémie [ici](#).

En plus du document [Messages clés pour soutenir les résidents et les familles](#) mentionné ci-dessous, une fiche d'information contenant les [Messages clés pour le consentement de la 4^e dose](#) a été préparée pour vous aider à comprendre les preuves scientifiques qui la sous-tendent. Nous encourageons les équipes des maisons de SLD à imprimer, poster et partager ces documents directement avec les résidents (et les partenaires de soins) en utilisant différents formats pour répondre à l'éventail des préférences et des besoins de vos maisons.

Quatrième vaccination - Questions et réponses courantes :

1. Quelles sont les mesures mises en œuvre qui auront un impact sur les résidents et les familles?

Réponse : La province met la quatrième dose à la disposition des résidents des établissements de soins de longue durée et rend obligatoire la troisième dose pour tous les employés, étudiants, bénévoles, soignants et travailleurs de soutien.

La province a également mis à jour ses directives en matière de dépistage et de gestion des cas et des contacts afin d'accorder la priorité à la capacité des environnements à haut risque, notamment les maisons de soins de longue durée, et elle veillera à ce que les personnes les plus exposées à des conséquences graves, ainsi que celles qui s'en occupent, aient accès en temps utile aux résultats des tests pour une gestion clinique et de santé publique immédiate.

2. Pourquoi les résidents doivent-ils recevoir une quatrième dose?

Réponse : En raison de leur âge et de leurs problèmes médicaux sous-jacents, les personnes âgées vivant dans des environnements de vie partagée, tels que les résidents de soins de longue durée, présentent un risque accru d'infection par la COVID-19 et de maladie grave, engendrant notamment l'hospitalisation, voire le décès. Dans le contexte de l'escalade rapide du risque posé par le variant hautement transmissible Omicron du SRAS-CoV-2, le Comité consultatif ontarien de l'immunisation (CCOI) a examiné les données inédites de l'Ontario sur l'immunogénicité après la troisième dose de rappel chez les résidents des établissements de soins de longue durée, des maisons de retraite et d'autres lieux de vie partagée. Sur la base de leur avis d'expert, ils ont recommandé que l'Ontario commence à offrir une quatrième dose d'un vaccin à ARNm aux résidents admissibles des maisons de soins de longue durée, des maisons de retraite, des Elder Care Lodges et des personnes âgées dans d'autres lieux de vie partagée offrant des services

d'aide à la vie quotidienne et de santé. Ils bénéficieront ainsi d'une protection supplémentaire contre la COVID-19 et ses variants.

3. Sur quelles preuves scientifiques se fonde la décision d'administrer des quatrièmes doses aux résidents des maisons de SLD?

Réponse : Les études montrent que 10 à 12 semaines après avoir reçu la troisième dose du vaccin COVID-19, la réponse immunitaire des résidents âgés qui vivent dans des maisons soins de longue durée s'affaiblit considérablement par rapport à la population générale. L'administration d'une quatrième dose aux résidents de maisons de soins de longue durée, de maisons de retraite agréées et de pavillons de soins pour personnes âgées peut contribuer à renforcer leur réponse immunitaire pour une meilleure protection contre le COVID-19.

4. Quand les résidents âgés des établissements de vie commune recevront-ils leur quatrième dose?

Réponse : Les résidents des maisons de soins de longue durée, des maisons de retraite agréées et des Elder Care Lodges recevront généralement leur quatrième dose dans leur résidence. Leur quatrième dose peut être administrée au minimum trois mois (ou 84 jours) après leur troisième dose. Les maisons de soins de longue durée prévoient d'installer des cliniques de vaccination temporaires sur place au cours des prochaines semaines.

5. La quatrième dose modifie-t-elle la définition d'une personne entièrement vaccinée?

Réponse : Non. Aux fins des mesures de santé publique, les personnes sont toujours définies comme étant pleinement vaccinées 14 jours après avoir reçu leur deuxième dose.

6. Le consentement sera-t-il demandé pour les quatrièmes doses?

Réponse : Oui, un consentement éclairé est nécessaire avant de recevoir une quatrième dose. Les résidents peuvent accepter une quatrième dose maintenant et changer d'avis à tout moment avant l'injection. Les résidents peuvent également décider de ne pas bénéficier d'une quatrième dose maintenant et changer d'avis plus tard. Cette décision est totalement volontaire. Les résidents peuvent choisir d'accepter ou de refuser. La décision d'un résident n'affectera en aucun cas les soins qu'il reçoit en maison.

4 janvier 2022 - Mise à jour du sous-ministre délégué sur la réponse à la pandémie pour les maisons de SLD

Plus tôt cette semaine, une autre note de service a été publiée pour faire le point sur l'intervention en cas de pandémie au niveau de la province. Parmi les points saillants,

citons une mise à jour des directives concernant les rassemblements de résidents et autres soutiens d'urgence pour les membres de l'équipe (personnel) qui pourraient avoir besoin de faire garder leurs enfants et qui pourraient être appelés à travailler dans plus d'une maison de SLD (ceci est maintenant autorisé pour le personnel entièrement vacciné dans des circonstances où il y a un besoin critique). Vous pouvez accéder à cette note de service [ici](#).

Au cours de nos Forums des résidents de l'OARC et d'autres échanges avec les résidents, quelques questions supplémentaires ont été soulevées. Les réponses suivantes sont tirées de la version actualisée du document d'orientation SLD COVID-19 du ministère, que l'on peut consulter [ici](#).

Question : Les résidents peuvent-ils continuer à avoir des activités sociales, et les aidants essentiels peuvent-ils participer?

Réponse : Il est important de noter que les résidents peuvent et doivent continuer à échanger et à se réunir en petits groupes au sein de la maison, à moins qu'ils ne soient soumis à des précautions spécifiques d'isolement et de contact. Cette capacité d'avoir des activités sociales et de partager leur vie quotidienne et leurs expériences avec les autres est essentielle à la santé mentale et aux besoins émotionnels des résidents, tout comme n'importe quel autre Ontarien qui partage un foyer avec d'autres. Les soignants qui ont reçu trois doses de vaccin peuvent participer à de petits rassemblements avec les résidents.

Note : Bien que la limite spécifique aux rassemblements sociaux prévue par la feuille de route provinciale pour la réouverture de l'Ontario (qui stipule cinq personnes à l'intérieur) ne s'applique pas aux maisons de SLD, chaque maison doit déterminer la taille des rassemblements sociaux entre résidents qui reflète le mieux les réalités de la maison du point de vue du personnel et de l'espace, afin de garantir que ces occasions sociales sont aussi sûres que possible. Les activités de groupe des résidents est toujours nécessaire.

Question : Les services de soins personnels, y compris le coiffeur, sont-ils toujours autorisés dans ma maison?

Réponse : Les services de soins personnels tels que les services de coiffure et de barbier sont autorisés dans les maisons de soins de longue durée conformément à toutes les lois applicables, y compris les règlements pris en application de la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(réponse souple à la COVID-19\)](#).

Nouveau : Veuillez noter que dans les maisons où le prestataire de services de soins personnels est un visiteur général et non un membre du personnel, le prestataire ne pourra pas entrer dans la maison en cette période. Les résidents doivent être encouragés à porter des masques lorsque cela est possible ou toléré.

Question : Ma maison de SLD fait appel à des étudiants pour m'aider dans mes soins personnels - est-ce autorisé?

Réponse : Oui - En considération des problèmes de dotation en personnel que connaissent les maisons de soins de longue durée, le ministère a mis en place plusieurs mesures pour aider les maisons en cas de grave pénurie de personnel qui ne peut être comblée par d'autres moyens, y compris par des agences de recrutement. Les maisons qui ne sont pas en alerte épidémique peuvent mettre en œuvre ces mesures sur la base de leur propre évaluation.

Ces mesures sont destinées à donner à votre maison de SLD une certaine flexibilité opérationnelle. Cela comprend la disposition spéciale permettant aux titulaires de licence de « pourvoir tout poste du personnel par la personne qui, à leur avis raisonnable, possède les compétences, la formation et les connaissances adéquates pour accomplir les tâches requises par ce poste ».

Liens vers les documents justificatifs :

- [Associate Deputy Minister LTC Pandemic Response Memo](#) – December 31, 2021
- [Associate Deputy Minister LTC Pandemic Response Update](#) – January 4, 2022
- [Summary of Enhanced Measures Slides from Webinar](#)
- [LTC COVID-19 Guidance Document](#)
- [Minister's Directive on LTC Home COVID-19 Immunization Policy \(EN\)](#)
- [Testing and Isolation Placemat for Staff](#)
- [Key Messages to Support Residents and Families \(EN\)](#)
- [Key Messages to Support Residents and Families \(FR\)](#)
- [COVID-19 Vaccine Consent Form \(EN\)](#)
- [COVID-19 Vaccine Consent Form \(FR\)](#)
- [Key Messages for Consent of 4th Dose \(EN\)](#)
- [Key Messages for Consent of 4th Dose \(FR\)](#)
- [COVID-19 Specimen Collection and Requisition Info Sheet](#)
- [Outbreak Testing Prioritization Protocol](#)

Restez en contact avec le Forum des résidents de l'OARC

Les liens, le soutien et le partage entre amis sont plus importants que jamais. Les résidents sont invités à rejoindre les responsables des résidents de l'OARC pour nos Forums des résidents chaque jeudi à 14 h.

Comment créer du lien : En utilisant la plateforme Zoom sur un ordinateur, un téléphone intelligent ou une tablette, vous pouvez nous rejoindre en utilisant ce lien de réunion :

<https://zoom.us/j/9884879139?pwd=RjdaNmwxTzVLMmk2Wlp1QkVaQ1MxUT09>

Cliquer sur le lien devrait automatiquement vous amener dans la salle d'attente du forum, cependant, si on vous demande de soumettre des informations additionnelles, vous pouvez soumettre ce qui suit :

1. ID de réunion : 988 487 9139
2. Mot de passe : Resident

Pour participer à partir d'un téléphone : 1. Composez notre numéro d'appel gratuit 1-888 475 4499; 2. Entrez notre numéro de réunion : 988 487 9139; 3. Entrez notre code d'accès : 93606329

LES CONSEILS DE RÉSIDENTS PEUVENT ENTRETENIR L'ÉCHANGE

Pour que les résidents et les conseils de résidents soient bien informés et travaillent réellement en partenariat avec les équipes de leur maison de SLD, nous vous encourageons à continuer à vous réunir, en petits groupes, dans vos salles à manger, en tête-à-tête ou virtuellement, pour les réunions du conseil des résidents et le lien social.

Vous pouvez inviter le responsable de la lutte contre les infections de votre maison en tant qu'invité spécial pré-approuvé pour faire le point régulièrement sur les mesures prises pour assurer la sécurité des résidents, des membres de l'équipe (personnel), des soignants, etc.

En outre, en tant que membre du conseil des résidents, envisagez de communiquer avec l'équipe de direction de votre établissement de SLD par le biais d'un compte-rendu de réunion, en exprimant ce que vous ressentez, en invitant à résoudre les problèmes de manière créative, ENSEMBLE, afin que les résidents se sentent vraiment soutenus dans tous les domaines (physique, émotionnel, social, etc.). Prévoyez une réunion au cours de laquelle les résidents et les membres de l'équipe de SLD/la direction proposent ensemble des solutions aux défis que les résidents rencontrent et ressentent chaque jour en ces temps difficiles. En poussant cette réflexion plus loin, peut-être qu'une réunion similaire pourrait générer des idées nouvelles et originales pour remercier, encourager et soutenir les membres de votre formidable équipe.

Les résidents veulent faire partie de la solution à tous les problèmes de leur maison. À une époque où l'autodétermination et le choix ont été affectés négativement et souvent désavoués, il est impératif de travailler avec les résidents et de les faire participer aux solutions autant que possible.

L'équipe de l'OARC aimerait savoir ce qui fonctionne dans vos maisons! Nous partagerons vos idées avec d'autres pour améliorer l'expérience des résidents et la communication à domicile dans toute la province. Continuez à partager vos pensées avec nous (envoyez à l'attention de mmcvie@ontarc.com).

Nous comprenons que ces informations, qui s'ajoutent aux restrictions accrues auxquelles vous avez été soumis ces dernières semaines, peuvent vous laisser perplexe et vous déprimer encore davantage. Avec chaque dose de vaccin, nous avons eu l'espoir que ce serait l'étape nécessaire pour nous propulser à nouveau dans la vie d'après. Vous demander de continuer à faire preuve de patience et de sacrifice peut paraître malhonnête et injuste. Nous sommes là, et nous écoutons, nous communiquons avec le gouvernement, et nous restons vigilants et pleins d'espoir. Nous traverserons cette épreuve tous ensemble.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,



Dee Tripp (anciennement Lender)
Directrice exécutive de l'OARC